

COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'AUDIT

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

36, Avenue Hoche – 75008 PARIS – Tél. : 01.49.53.91.26 – Mail : cfca@cfca-audit.fr

Association FEDERATION INTERNATIONALE POUR LES DROITS HUMAINS

17, Passage de la Main d'Or
75011 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'Association Fédération Internationale pour les Droits Humains,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Bureau International, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **Fédération Internationale pour les Droits Humains** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la mention décrite dans la note 2.3 de l'annexe relative aux faits postérieurs à la clôture.

Nous attirons également votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Rattachement des subventions à l'exercice 2025

La note 4.1. de l'annexe décrit de manière détaillée le principe de rattachement des subventions au compte de résultat de l'exercice.

Nous avons examiné le bien fondé des méthodes retenues et nous nous sommes assurés que l'annexe fournisse une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A la date de signature du présent rapport, nous n'avons pas eu connaissance du rapport de gestion et des documents à caractère financier remis aux membres pour l'Assemblée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau Exécutif.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ✓ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 15 juillet 2026

Compagnie Fiduciaire de Conseil et d'Audit "C. F. C. A."

Commissaire aux Comptes

L'Associé Responsable,



Philippe REVIAL

ACTIF

Etat exprimé en euros

	31/12/2025 Brut	Amort. Provisions	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
Frais d'établissement	-	-	-	-
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	227 281	201 664	25 618	31 044
Logiciels	227 281	201 664	25 618	31 044
Immobilisations corporelles	1 520 837	1 375 429	145 408	24 315
Terrain	94 518	94 518	-	-
Construction	414 779	413 806	974	974
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 011 540	867 105	144 435	23 342
Immobilisations financières	50 534	-	50 534	53 673
Participations et créances rattachées	-	-	-	3 000
Autres	50 534	-	50 534	50 673
TOTAL I	1 798 652	1 577 092	221 560	109 032
Actif circulant				
Créances	19 082 106	-	19 082 106	24 815 290
Créances liquides et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres créances	19 001 034	-	19 001 034	24 736 211
Charges constatées d'avance	81 072	-	81 072	79 079
Valeurs mobilières de placement	2 637 942	-	2 637 942	3 135 032
Disponibilités	2 454 913	-	2 454 913	1 686 059
TOTAL II	24 174 961	-	24 174 961	29 636 381
Ecart de conversion actif (III)	-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF (I + II + III)	25 973 614	1 577 092	24 396 521	29 745 413



PASSIF

Etat exprimé en euros

	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres		
Réserves autres	647 215	577 546
Excédent ou déficit de l'exercice	- 18 649	69 671
TOTAL I	628 566	647 217
Fonds reportés et dédiés		
TOTAL II	-	-
Provisions		
Provisions pour risques	-	6 202
Provisions pour charges	-	-
TOTAL III	-	6 202
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	89
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	240 023	202 842
Dettes fiscales et sociales	871 113	736 509
Autres dettes	8 768 377	12 519 149
Produits constatés d'avance	13 888 442	15 633 405
TOTAL IV	23 767 955	29 091 994
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	24 396 521	29 745 413



COMPTE DE RÉSULTAT

Etat exprimé en euros

	2025	2024
Produits d'exploitation		
Cotisations	7 352	64 848
Produits de tiers financeurs	10 066 859	8 647 044
Concours publics et subventions d'exploitation	-	-
Ressources liées à la générosité du public	509 980	313 383
Dons manuels	509 980	313 383
Contributions financières	9 556 879	8 333 661
Reprise sur amortissements, provisions et transfert de charges	-	645 724
Autres produits	25 978	18 264
TOTAL I	10 100 189	9 375 880
Charges d'exploitation	10 135 818	9 324 754
Achats de marchandises	69 262	47 690
Autres achats & charges externes	5 044 940	4 919 786
Impôts, taxes et versements assimilés	360 784	305 108
Salaires & traitements	3 162 789	2 698 400
Charges sociales	1 332 889	1 163 267
Dotations aux amortissements	112 967	82 689
Dotations aux provisions	-	-
Autres charges	52 187	107 814
TOTAL II	10 135 818	9 324 754
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 35 629	51 126
Produits financiers		
D'autres valeurs mobilières	35 231	54 132
Reprise sur provision	-	-
Différence positive de change	9 444	3 940
TOTAL III	44 675	58 072
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions	19 769	17 985
Intérêts et charges assimilées	14 128	15 340
Différence négative de change	-	-
TOTAL IV	33 897	33 325
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	10 778	24 747
RESULTAT COURANT (I - II + III - IV)	- 24 851	75 873
Produits exceptionnels (V)	6 202	-
Charges exceptionnelles (VI)	-	6 202
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	6 202	- 6 202
Total des produits (I + III + V)	10 151 066	9 433 952
Total des charges (II + IV + VI)	10 169 715	9 364 281
EXCEDENT OU DEFICIT	- 18 649	69 671
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	-	-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	-	-

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les notes ou tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le total du bilan s'élève à 24.396.521 euros. Le compte de résultat de l'exercice se traduit par une perte de 18.649 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

L'exercice précédent avait une durée identique, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

1. Présentation de la FIDH et faits marquant de l'exercice

1.1. Présentation

La FIDH (Fédération Internationale pour les Droits humains) est une ONG internationale de défense des droits humains. Depuis 1922, elle est engagée dans la défense de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle fédère 192 associations nationales de défense des droits humains actives dans 117 pays. Avec elles, la FIDH mène des activités de documentation, de plaidoyer, et de renforcement des capacités et d'appui à la société civile ainsi que des actions judiciaires.

1.2. Faits marquant de l'exercice

Fin octobre 2025, s'est tenu à Bogota le congrès tri-annuel de la FIDH regroupant l'ensemble des organisations membres. A cette occasion, il a été procédé, entre autres, à l'élection d'une nouvelle équipe dirigeante dont M. Alexis DESWAEF, nouveau Président de la FIDG Pour les 3 prochaines années.

Au plan comptable, l'exercice 2025 se traduit par un déficit de 18,6K€ qui s'explique essentiellement par une légère baisse des financements dits flexibles au regard des financements programmes qui sont quant à eux en hausse sur cet exercice.



2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, normes et méthodes comptables définis par le PCG conformément aux règlements ANC 2014-03 et ANC 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables.

La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les principales règles et méthodes comptables retenues sont exposées au cours des différentes notes qui suivent sur les comptes annuels, se rapportant chacune à un poste spécifique du bilan et du compte de résultat. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les états financiers sont présentés en euros.

2.2. Changement de la réglementation comptable

Le règlement ANC 2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC 2022-06. Les principales évolutions apportées dans les comptes 31/12/2025 par le règlement ainsi que les impacts du changement de méthode comptable sont les suivants :

- Au niveau du compte de résultat

Les transferts de charges précédemment comptabilisés en 2024 en produits d'exploitation continuent d'être présentés dans la colonne N-1 sur la ligne « Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charge ». Suite à la suppression de la technique du transfert de charges, la FIDH ne comptabilise plus en 2025 de produits et de charges. Cet abandon est sans impact sur le résultat.

- Au niveau du bilan

Les charges constatées d'avance s'élevaient à 79.079 euros au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ».

Les charges constatées d'avance au titre de 2025 s'élèvent à 81.072 euros et sont présentées dans la rubrique « Créances »

2.3. Evénement postérieur à la clôture

Dans un contexte de réduction globale des financements des ONG, la FIDH doit faire face à la baisse de certains financements qui aura des conséquences directes sur l'exercice 2026, et les suivants.

En conséquence, la Direction de la FIDH réfléchit dès à présent à un plan de réorganisation de l'ensemble de ses services tout en assurant une meilleure maîtrise des coûts.

Ces différentes mesures devraient produire des effets positifs dès l'exercice 2027 après prise en compte de charges non récurrentes.

3. Notes sur le bilan

3.1. Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les coûts directement attribuables nécessaires à leur mise en utilisation. Les immobilisations acquises sur fonds propres font l'objet d'amortissements calculés sur le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimée.

Par exception :

- Les immobilisations situées au siège de la FIDH et dont l'achat est financé par les bailleurs sont amorties en totalité l'année de leur acquisition ;
- Les immobilisations situées sur les missions et dont l'achat est financé par les bailleurs sont comptabilisées directement dans les comptes de charges des missions.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provision lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur nominale.

Immobilisations brutes

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	218.014	9.267		227.281
Immobilisations corporelles	1.301.470	219.367		1.520.837
Immobilisations financières	53.673		3.139	50.534
TOTAL	1.573.157	228.634	3.139	1.798.652

Amortissements

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	186.970	14.693	-	201.664
Immobilisations corporelles	1.277.155	98.274	-	1.375.429
Immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL	1.464.125	112.967	-	1.577.092

3.2. Créances et dettes

Elles sont évaluées à leur valeur nominale.



Une provision pour dépréciation des créances est, le cas échéant, constituée pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

Les créances et dettes en devises, hors subvention¹, sont converties en euros sur la base du cours moyen mensuel publié par l'UE. Les écarts éventuels à la clôture sont comptabilisés en écart de conversion et les pertes latentes sont provisionnées.

Etat des créances

	Montant brut	A 1 an	> 1 an
Cotisations Lignes	-	-	-
Subventions à recevoir	18.470.596	11.229.297	7.241.299
Autres actifs circulants & charges d'avance	611.510	611.510	-
TOTAL	19.082.106	11.840.807	7.241.299

Au cours de l'exercice, la FIDH s'est dotée d'un nouvel outil de traitement des cotisations. Il en résulte qu'elle ne procède plus à des appels de cotisations annuels auprès de ses membres. Conformément à l'article 142-1 du Règlement ANC 2018-06, la FIDH comptabilisera dorénavant les cotisations lors de leur encaissement.

Etat des dettes

	Total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Etablissements de crédit	-	-		
Fournisseurs	240.023	240.023		
Dettes fiscales & sociales	871.113	871.113		
Autres dettes	8.768.377	8.768.377		
Produits constatés d'avance	13.888.442	9.257.184	4.631.258	
TOTAL	23.767.955	19.136.697	4.631.258	

3.3. Fonds propres

	Ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Clôture
Réserves	577.546	69.671			647.215
Résultat de l'exercice	69.671		(18.649)	(69.671)	(18.649)
TOTAL	647.217	69.671	(18.649)	(69.671)	628.566

3.4. Provisions

Des provisions sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'association à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'association devra supporter.

3.5. Valeurs mobilières de placement

A la clôture, elles sont principalement composées des dépôts à termes et en une petite partie d'un compte sur livret.

¹ cf. 3.7 Couverture de change

3.6. Couvertures de change :

La FIDH a recours à des couvertures de change concernant les principaux financements obtenus en devises (USD, NOK et SEK).

Ces contrats de couvertures sont conclus par contrat de subvention et sont considérés comptablement comme des couverture parfaite (date et montant). En conséquence, la créance en euros est enregistrée au cours de couverture de la devise concernée et la FIDH ne constate pas d'écart de change sur ces contrats.

4. Notes sur le compte de résultat

4.1 Subventions :

Les subventions regroupent l'ensemble des ressources issues de la recherche de fonds auprès d'institutions publiques et privées.

La comptabilisation de ces produits dans le compte de résultat est faite en fonction de l'avancement des projets subventionnés et conformément aux engagements contractuels des bailleurs (dates d'éligibilité des dépenses, budget alloué, et nature des charges financées).

Le suivi de l'avancement est réalisé par le biais de la comptabilité analytique qui permet de connaître précisément les dépenses et les engagements par projet, comparée au budget contractuel.

La méthode retenue par la FIDH se traduit dans la présentation des états financiers de l'Association de la façon suivante :

- Au compte de résultat : les dépenses engagées pour les missions figurent en charges et se reflètent à l'identique dans les produits ce qui aboutit à une absence d'impact sur le résultat de l'exercice, puisqu'il s'agit de dépenses engagées sur les missions et qui sont financées intégralement par les bailleurs de fonds. Les produits relatifs aux charges de fonctionnement sont enregistrés en fonction des besoins de la FIDH sur l'exercice et en accord avec les conditions de financement contractuelles.
- Au bilan : les subventions à recevoir des bailleurs fonds sont constatées en créances dès la signature du contrat. Le poste « produits constatés d'avance » au passif constate la quote-part des produits relatifs aux missions non encore réalisées et aux produits futurs, conformément à la durée des contrats.

Dons

Ils correspondent aux versements des donateurs de la FIDH et aux dons perçus de la SICAV Liberté et solidarité pour un montant de 509.980 euros.

Cotisations :

La FIDH comptabilise les cotisations de ses membres à leur encaissement.

4.2 Résultat financier :

Il traduit principalement les intérêts obtenus des placements des excédent de trésorerie pour de courte durée et aux impacts de change liés aux dépenses de l'exercice, les produits en devises étant couverts.

4.3 Prestations en nature :

En 2024, la FIDH a bénéficié de prestations en matière de droit (avocat), d'interprétariat, de chargés de mission et d'animation à titre gracieux. Elle a également bénéficié, dans le cadre de mécénat d'entreprises, de prestations en matières informatique et de communication.

5. Autres informations

5.1. Effectifs

En 2025 l'effectif salarié de l'association s'est élevé à 64 (en équivalent temps plein), dont 11 CDD.

5.2. Rémunération

Au titre de 2025, les rémunérations et avantages en nature perçus par les 3 plus hauts cadre dirigeants bénévoles et salariés se sont élevés à 229.400 euros.

5.3. Honoraires du Commissaire aux comptes

Le montant TTC des honoraires du Commissaire aux comptes figurant en charges de l'exercice s'élève à 12K euros.

5.4. Notion de résultat courant et exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires, même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant, sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'association ont été comptabilisés en résultat exceptionnel.

5.5. Valorisation du siège social de la FIDH

La FIDH est propriétaire de locaux à usage de bureaux qu'elle occupe au 17 passage de la main d'or à Paris (11ème). Ces biens avaient fait l'objet d'une donation au profit de la FIDH en 1995.

La FIDH a souhaité obtenir une évaluation de ces derniers qui a été réalisée par BNP Real Estate en mars 2023 et qui aboutit à une valeur de l'ordre de 2,5M€.

6. Engagements et opérations non inscrites au bilan

6.1. Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite

L'association ne provisionne pas dans ses comptes les indemnités de fin de carrière ou complément de retraite de ses salariés. La charge correspondante est enregistrée durant l'exercice du paiement effectif de l'indemnité.

Les droits acquis par l'ensemble du personnel en matière d'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite n'ont pas fait l'objet d'une évaluation ni d'une provision, le personnel de l'association étant jeune et d'embauche récente.

6.2. Autres engagements donnés ou reçus

A l'exception des engagements de moyens donnés par la FIDH et reçus de la part de nos bailleurs de fonds pour l'exécution et le financement de certains programmes ou missions faisant l'objet d'un financement affecté particulier, la FIDH n'a donné, ni reçu aucun engagement : toutes les sommes reçues dans le cadre de son activité le sont toujours sous forme d'inconditionnalité.

7. Etats de suivi des subventions

7.1. Produits

Bailleur	Subventions à utiliser ⁽¹⁾	Montant des subventions utilisés en 2025	Subventions restant à utiliser au 31/12/25 ⁽²⁾
AFD	7 613 481	3 515 878	4 097 603
BFTW	317 107	120 811	196 296
COMMISSION EUROPEENNE	9 581 279	3 166 700	6 414 579
DIVERS	390 308	308 580	81 728
IRISH AID	620 263	276 400	343 863
MAE FINLANDE	840 100	399 620	440 480
OAK FONDATION	1 180 461	710 909	469 552
OSF	240 599	172 240	68 359
SIDA	2 663 967	887 989	1 775 978
Total	23 447 565	9 559 127	13 888 438

⁽¹⁾ Subventions restant à utiliser à la clôture 2024 augmentées des contrats signés en 2025

⁽²⁾ Déductions faites des fonds non utilisés à rembourser

7.2. Créances

Bailleur	Créances à recevoir au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Créances à recevoir au 31/12/2025
AFD	1 535 233	4 761 916	4 182 658	2 114 491
BFTW	387 076		177 470	209 606
COMMISSION EUROPEENNE	20 888 026	1 665 358	8 881 206	13 672 178
EED	16 241	75 559	76 000	15 800
FIDH	72 000		9 000	63 000
FONDATION DE France	25 000			25 000
FONDATION DELMARES HAMOUD	15 000	55 000	50 000	20 000
IRISH AID	500 000		250 000	250 000
NDI GUINEE	1 739	-		1 739
MFA FINLANDE	-	840 100	517 050	323 050
OAK FOUNDATION	600 008		600 008	-
OSF	221 790	465 929	687 719	
SIDA	-	8 062 672	6 286 940	1 775 732
Total	24 262 113	15 926 534	21 718 051	18 470 596